**1700** (2023-2024) — N° 3

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 AVRIL 2024

# RÉSOLUTION

**visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport** *

# TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1700** (2023-2024) – Nos 1 et 2

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

# RÉSOLUTION

## visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

B. Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et les différentes obligations qui en découlent;

C. Vu le Code du Développement territorial (CoDT);

D. Considérant les conclusions de la pétition « pour la renaissance d'un joyau du patrimoine sportif et historique de notre pays : le motocross » adoptées le 5 juilllet 2021 par la Commission du budget et des infrastructures sportives (Doc. 654 (2020-2021) – N° 1);

E. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, qui prévoit de « garantir une offre sportive diversifiée s'adressant à tous les genres, inclusive et accessible (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes précarisées, etc.) en tenant compte de ces dimensions dans l'aménagement, l'équipement, la rénovation ou la construction des nouvelles infrastructures subsidiées par les pouvoirs publics et qui répondent aux besoins des publics en tenant compte du maillage territorial de la Région »;

F. Considérant l'approche proactive de Monsieur Dolimont, Ministre en charge des Infrastructures sportives, par la mise en oeuvre d'un groupe de travail réunissant les cabinets de Madame Tellier, Ministre en charge de l'Environnement, et de Monsieur Borsus, Ministre en charge de l'Aménagement du territoire, par le soutien financier pour la réalisation d'études d'incidences et par les nombreuses visites de terrain réalisées afin de rencontrer les acteurs de terrain;

G. Considérant que le motocross est un sport national très apprécié en Wallonie qui a de nombreux adeptes;

H. Considérant les fermetures successives des circuits permanents de motocross sans la création de nouveaux terrains rendant *de facto* impossible la pratique encadrée de ce sport en Wallonie;

I. Considérant qu'il s'agit d'un problème reconnu pour lequel une solution équilibrée est souhaitée par tous;

J. Considérant l'augmentation croissante des recours intentés à l'encontre des circuits existants et des permis délivrés, recours provenant parfois de personnes non concernées;

K. Considérant la lourdeur et la complexité administrative des procédures légales dans le cadre de l'élaboration des circuits au regard des faibles moyens dont disposent les porteurs de projets;

L. Considérant que la pratique du motocross est interdite dans les sites naturels car elle a pour effet de causer des dégradations importantes à la biodiversité et à la nature;

M. Considérant que la pratique du motocross dans des sites inadaptés met en péril la sécurité des pratiquants mais aussi des autres personnes fréquentant ces endroits et que celle-ci est *de facto* interdite sur pratiquement 100% du territoire de la Région wallonne;

N. Considérant les nuisances sonores et climatiques générées par ce sport;

O. Considérant l'impérative protection du cadre de vie des riverains, de l'environnement et des forêts;

P. Considérant le principe du *standstill* qui interdit de réduire significativement un niveau de protection déjà accordé par le législateur.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'entreprendre les actions nécessaires afin que des infrastructures permettant la pratique du motocross puissent exister et émerger en Wallonie;

2. de définir un cadre efficace permettant de simplifier les nombreuses procédures relatives à la réalisation d'infrastructures permettant la pratique du motocross, notamment en termes de financement pour la réalisation d'études d'incidences;

3. qu'un comité de suivi, composé par l'exploitant et de représentants de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB), du Département de la Nature et des Forêts (DNF), de la ou des communes concernées et de Natagora puisse être créé pour chaque projet permettant la pratique du motocross;

4. d'envisager le développement prioritaire de l'e-motocross par l'instauration d'un pourcentage de temps réservé uniquement aux motos électriques sur les circuits qui évoluera au fil des années en fonction de l'évolution de ces motos par l'industrie;

5. de tenir compte de la nécessité de mettre en oeuvre des solutions techniques sur les terrains d'entrainement permanents permettant la pratique du motocross, dont notamment l'installation de silencieux et de murs acoustiques;
6. d'adopter des règles équilibrées afin que des terrains de motocross puissent émerger sur le territoire de la Région wallonne pour autant qu'elles aient un impact maîtrisé sur les riverains et l'environnement, notamment grâce à l'utilisation de silencieux adaptés;
7. de prendre langue avec les pouvoirs locaux et l'État fédéral afin de mettre tous les moyens en oeuvre pour que des actions renforcées puissent être mises en place dans le but de lutter contre la pratique non encadrée du motocross qui pose des problèmes de sécurité et met à mal l'environnement.